

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 FÉVRIER 2022 À 20 HEURES

Date de la convocation : 11/02/2022

Transmise le : 11/02/2022

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, M. Stéphane RICHER, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absente excusée : Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN.

Absente non excusée : Mme Jamila BARKANI.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

.....
ORDRE DU JOUR
.....

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Exonération de la Taxe d'Aménagement pour les serres de jardins,
- Adhésion à l'ANERVEDEL,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES SERRES DE JARDIN

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 331-9,

Vu la délibération du 28 Novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement,

Vu la Loi N°2021-1900 du 30 décembre 2021, et notamment son article 111,

Monsieur le Maire expose que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la Taxe d'Aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

« 8° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ».

Il propose aux membres du Conseil de consentir cette exonération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'exonération susmentionnée de la Taxe d'Aménagement.

ADHÉSION À L'ANERVEDEL

Monsieur le Maire rappelle que l'ANERVEDEL est une entreprise d'insertion par l'activité économique basée à Lucé et qui propose des travaux d'entretien des espaces verts.

Pour y adhérer, le montant minimal de cotisation est fixé à 65 €.

Monsieur le Maire propose de verser un montant de 100 € à cette association, en vue notamment de leur confier des missions que notre agent technique ne peut accomplir, faute de matériel adapté, ou en étant seul.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion à l'ANERVEDEL pour un montant de 100€.

QUESTIONS DIVERSES

CAMION RÉNOV'HABITAT : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent valider l'accueil de conseillers pour guider les propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique ou d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, comme évoqué lors de précédentes séances. Les élus valident ce projet et il sera demandé s'il est possible de faire une demie journée à Saint-Loup et la seconde à La Bourdinière.

PRÊT DE TABLES ET CHAISES : Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent la Mairie prêtait aux habitants de la Commune qui en faisaient la demande des tables et des chaises. En raison de leur vétusté, elles ont été mises au rebut, aussi, il ne sera dorénavant plus possible de procéder à ce type de prêt.

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS : des débats relatifs à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique sont lancés depuis le 18 février. Cette mission a été confiée aux Centre de Gestion afin de pouvoir proposer aux agents des collectivités une participation employeur pour leurs cotisations de complémentaire santé à hauteur de 50%. Cette mesure devrait être mise en place pour 2026.

IMPASSE DES CHAMPS : Un riverain a sollicité M. le Maire a plusieurs reprises pour signaler que des camions prennent l'impasse des champs malgré l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et que certains prennent même l'impasse en marche arrière. Il craint des dégradations de son mur et souhaite savoir quelles solutions le Conseil Municipal propose de mettre en œuvre. Monsieur le Maire indique qu'un panneau rappelant l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes a été mis en place. Les élus relèvent qu'aucun autre habitant ne s'est plaint de cette situation et il s'avère que le passage de ce type de véhicule reste très occasionnel. De plus, tout aménagement pour empêcher les véhicules de plus de 3.5 tonnes générerait de multiples contraintes, empêchant notamment le passage de véhicules de secours ou les camions de collecte des déchets. Un courrier en ce sens sera adressé au demandeur, en lui demandant également de cesser ses injures et son harcèlement liés à ses multiples demandes, faute de quoi, une plainte sera déposée à son encontre en gendarmerie (déjà informée des faits).

SALLE POLYVALENTE : La levée du pass' sanitaire étant envisagée pour la mi-mars, la réouverture de la salle à la location sera évoquée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

HORAIRES MAIRIE : Ils restent tels que fixés depuis le début d'année ; le mardi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ou le vendredi sur rendez-vous entre 9h00 et 12h00.

COMMISSION DES FINANCES : Prévus le mardi 22 mars à 18h30 (ou le 28/03 à 18h00) en Mairie (salle polyvalente).

TOURS DE GARDE ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES : Afin de pouvoir organiser les tours de garde des élections, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils seront présents les 10 et 24 avril prochains. Monsieur DESMOULINS rappelle que si des habitants le souhaitent, ils sont les bienvenus pour participer à ces tours de garde.

PARRAINAGE PRÉSIDENTIELLES : En réponse à la question de M. ROUSSEL, Monsieur le Maire indique qu'il n'a parrainé aucun candidat pour les élections présidentielles.

ÉOLIENNES : La société VALECO prospecte actuellement pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal et souhaite faire une lettre d'information. Avec l'accord des élus, Monsieur le Maire ne s'y opposera pas, précisant que l'édition et la distribution de ces documents seront à la charge exclusive de la société.

Pour rappel, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a voté un périmètre de 30 km autour de la Cathédrale de Chartres dans lequel la construction d'éoliennes est interdite, et Chartres Métropole est en cours de les interdire dans un rayon de 20 km de la ville centre. Notre Commune se situe à l'intérieur de ces 2 périmètres.

RUE DU CHEMIN FERRÉ : Un véhicule est stationné sur le trottoir depuis quelques temps et est en cours de démontage. Le domaine public n'étant en aucun cas un garage automobile, un courrier sera adressé au propriétaire afin qu'il enlève ce véhicule dans les meilleurs délais, faute de quoi, la gendarmerie sera contactée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,


Marc LECOEUR.